

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU 15 Septembre 2014

Monsieur Dominique Arrouy est élu secrétaire de séance.

Etaient présents :

- Mrs Corrège Daniel, Arrouy Dominique, Couton Christian, Arrouy Thierry, Dinnat Cyril, Bracali Frédéric
- Mmes Sentenac Andrée, Boulet Sylvie, Dussenty Sylvie, Boutonnet Fabienne

Excusée : Mme Rostaing Christelle

Ordre du jour :

Délibérations à prendre sur :

1. Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur
2. Diminution de l'abattement sur la base d'imposition des habitations principales
3. Maintien des Conseils Généraux
4. Modification répartition CVAE
5. Adhésion au service mutualisé avec le syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain
6. Dénomination des voies publiques de la commune
7. Gestion de la Licence IV confiée au Comité des Fêtes et des Sports
8. Achat ordinateur portable
9. Subvention Comité des Fêtes et des Sports
10. Approvisionnement compte de la buvette

Questions diverses.

1) Délibération Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune devra procéder au recensement de la population en janvier 2015.

Il convient donc dès à présent, de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes, ainsi qu'un agent recenseur chargé de ce recensement.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de désigner un coordonnateur communal qui sera assisté dans ses fonctions par Monsieur le Maire,
- **Décide** de recruter une personne qui sera rémunérée en qualité d'agent recenseur pour la période du recensement 2015,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités.

2) Délibération Diminution de l'abattement sur la base d'imposition des habitations principales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.2. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 8 voix pour :

- **Décide** de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- **Fixe** le nouveau taux de l'abattement à 12 %,
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) Délibération Maintien des Conseils Généraux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le rôle essentiel du Conseil Général sur les territoires ruraux à travers 3 principes : équilibre, proximité, solidarité.

Monsieur le Maire explique plus précisément ce rôle avec des exemples concrets qui améliorent la vie des habitants de la commune en participant au dynamisme de l'économie locale donc à l'emploi.

- Les investissements largement subventionnés : la voirie, l'assainissement, l'eau potable, le logement, l'agriculture, le tourisme, les installations scolaires mais aussi sportives, culturelles, de loisirs,
- Le ramassage scolaire gratuit,
- Les services départementaux d'aide, de soutien aux personnes en difficulté, les maisons des solidarités,
- Les services départementaux de la défense incendie des contrôles divers de la qualité de l'eau, de la vie, des aliments,...
- Les services d'aide au développement économique, culturel, éducatif...

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer à la suppression du Conseil Général de la Haute-Garonne
- D'affirmer son attachement aux services départementaux et à l'action de leurs agents,
- De reconnaître le rôle majeur que joue le Conseil Général en matière d'équité territoriale, d'aménagement du territoire, d'aide aux communes et intercommunalités, de solidarité par ses services de proximité : RSA, APA, PMI...
- De transmettre la présente délibération pour le maintien du Conseil Général de la Haute-Garonne à son Président,
- De s'associer solidairement aux démarches et actions pour mener à bien ce maintien.

4) Délibération Modification répartition CVAE

Monsieur le Maire de Mauran expose les dispositions du 2ème alinéa de l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts permettant à la Communauté de communes du canton de Cazères, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, prises à la majorité qualifiée prévue au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, de modifier la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée entre la Communauté de Communes du Canton de Cazères et ses communes membres.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que leur application est subordonnée à des délibérations concordantes prises régulièrement dans les conditions de majorité requise.

- Vu l'article 1609 quinquies BA du code général des impôts,
- Vu l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 contre :

- Décide** de modifier la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises entre la Communauté de communes du canton de Cazères et ses communes membres,
- Fixe** la nouvelle répartition à :
 - 30,43 % pour l'établissement public de coopération intercommunale,
 - 69,57 % pour les Communes membres,
- Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

5) Adhésion au service mutualisé avec le syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques, l'Etat n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes appartenant à une communauté de communes de plus 10 000 habitants.

Cette fin de mise à disposition interviendra au 1^{er} Juillet 2015 pour les communes qui sont en POS ou PLU et d'ici le 31/12/2016 pour les communes en carte communale. Ces communes devront donc assurer à leur frais, l'instruction des autorisations d'urbanisme ce qui suppose un personnel qualifié.

Notre commune appartenant à une communauté de + 10 000 habitants et ayant un PLU est concernée au 1^{er} juillet 2015. D'ici cette date, la commune devra donc avoir trouvé une solution, soit en interne, soit en adhérant à un service public mutualisé, sachant que pour cette instruction, la législation n'autorise pas le recours à un cabinet ou une agence privée. Le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, en cours de transformation en PETR, a réalisé une étude pour la mise en place d'un service mutualisé au niveau du territoire SCOT Sud Toulousain. Ce service d'instruction pourrait se substituer aux services de l'Etat. Le coût de ce service mutualisé pourrait être partagé entre les communes concernées et la communauté de communes si celles-ci le décide.

Dans cette dernière hypothèse, la communauté de Communes prendrait en charge l'équipement de départ ainsi que le loyer et les charges locatives. La commune, elle, prendrait en charge le fonctionnement (charges de personnel et autres charges hors loyer). Le coût à l'acte traité par le service est estimé à 150 € environ sur les années 2016 et 2017 et à 123 € environ sur l'année 2018. Si la commune adhérerait à ce service mutualisé, elle signerait une convention avec le Syndicat Mixte précisant les missions confiées à celui-ci, comme c'est le cas de l'Etat aujourd'hui.

Le Syndicat Mixte du Pays, avant d'engager la mise en place de ce service, souhaite avoir un avis de principe sur une adhésion de notre commune, sachant que l'adhésion définitive se ferait au vu et à la signature de la convention d'adhésion au service.

Monsieur le Maire propose donc de se prononcer pour une adhésion, sous réserve de l'approbation de la convention, au service mutualisé mis en place par le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Mauran, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer au service mutualisé proposé par le Syndicat Mixte du Pays, sous réserve de l'approbation ultérieure de la convention entre la commune et le syndicat fixant les modalités d'intervention ainsi que le coût d'adhésion.

6) Dénomination des voies publiques de la commune

Cette délibération annule et remplace la délibération 8-1 du 16 juillet 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les noms de rues suivant le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

7) Gestion de la Licence IV confiée au Comité des Fêtes et des Sports

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Mauran est détentrice d'une licence IV.

Afin de régulariser la gestion de cette licence, il serait souhaitable que la commune confie la gestion de cette licence au Comité des Fêtes et des Sports de manière formelle et ce dans le cadre d' « un louage de chose ». A cet effet, la commune signera un bail de location, à la triple condition, que :

- les statuts le prévoient expressément,
- l'exploitant ait suivi la formation,
- cette activité soit déclarée aux services fiscaux.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

8) Achat ordinateur portable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de laisser disponible l'ordinateur de la mairie à la secrétaire de mairie, il serait nécessaire d'acquérir un ordinateur portable destiné à être utilisé par les élus ou les administrés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents laisse libre choix à Monsieur le Maire afin d'acquérir un ordinateur portable, dépense inscrite au budget primitif 2014 en section investissement.

9) Subvention Comité des Fêtes et des Sports

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la fête locale, des personnalités ont été invitées par la mairie. Il se trouve que ceci a engendré des frais qui ont été supportés par le Comité des Fêtes et des Sports.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 312 € au Comité des fêtes et des Sports. Il informe également le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante.

Article 6232 : - 320 €

Article 6574 : + 320 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer cette subvention au Comité des Fêtes et des Sports et à prendre la décision modificative définie ci-dessus.

10) Approvisionnement compte de la buvette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la cérémonie de l'honorariat de l'ancien

Maire, le comité des fêtes et des sports, section buvette, a avancé la somme de 428,11 € TTC pour l'achat de consommables alimentaires (Métro). Monsieur le Maire propose donc de régulariser cette dépense en remboursant le Comité des Fêtes et des Sports section buvette. Il informe également le Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Article 6232 : - 429 €

Article 6574 : + 429 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à attribuer cette subvention au Comité des Fêtes et des Sports section buvette et à prendre la décision modificative définie ci-dessus.

11) Questions diverses

Prochain Vide-Grenier d'automne

Il faut désormais retenir une date pour le prochain vide-grenier de Mauran, habituellement organisé en automne, si nous voulons ne pas être pris de cours pour l'organisation de cet événement.

Dominique Arrouy est chargé par Monsieur le Maire de mener des investigations pour identifier une date possible, tenant compte du fait qu'il ne faut pas qu'il y ait d'autres vide-greniers dans les villages alentours ce jour-là.

Dominique Arrouy soumettra une proposition de date aux membres du bureau du Comité des Fêtes et des Sports, pour accord, dans les jours à venir.

Animation Noël des enfants et repas des anciens du 14 Décembre 2014

Compte tenu du budget « serré » de notre commune, Monsieur le Maire ne tient pas à faire intervenir un professionnel pour animer, comme l'an passé, le Noël des enfants. Il informe le Conseil Municipal que l'animation des enfants sera, cette fois prochaine, assurée par des bénévoles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il souhaite maintenir le repas des anciens, organisé le même jour que le Noël des enfants.

Fait à Mauran, le 18 Septembre 2014.
Le secrétaire de séance,
Dominique Arrouy.